Image not found or type unknown

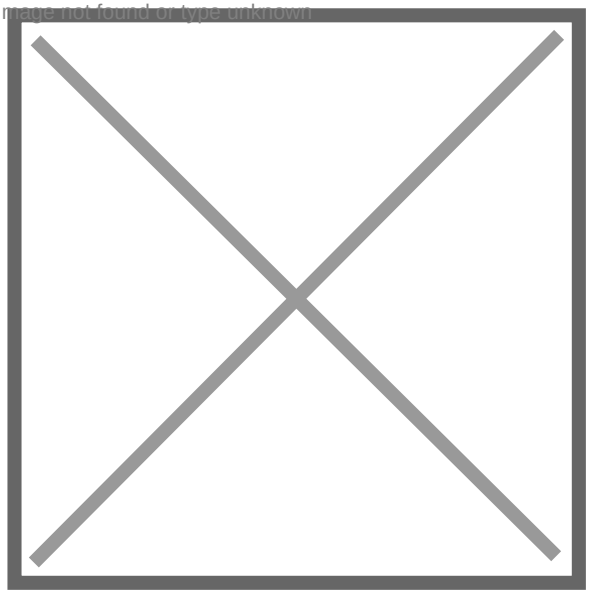

# A propos des injonctions de payer

Par **régine R**, le **15/07/2010** à **13:09**

Bonjour,
j'ai reçu une signification d'ordonnance d'injonction de payer une somme de 44 200€ à ma banque. Je conteste pas ce remboursement mais je suis dans l'incapacité de le faire car je travaille pas, j'ai demandé le RMI, j'ai aucun bien: ni voiture, ni maison, ni meuble, rien à part un petit ordinateur. Je suis hébergée chez la famille à droite à gauche.
Il me reste 15 JOURS pour formuler une opposition, mais je veux pas contester car je me suis portée caution solidaire et personnelle, en fait c'est la société que j'ai créer qui a fait un prêt pour l'acquisition d'un fonds de commerce, mais elle a déposé le bilan et c'est moi maintenant qui doit rembourser en ma qualité de caution perso et solidaire.
Pourriez vous me conseiller, je suis totalement démunie, je veux bien rembourser mais comment avec quel argent, j'ai rien, aucun revenu ?
Dois-je faire opposition ? Moi je veux retrouver un job pour pouvoir rembourser petit à petit à l'amiable cette somme.
MERCI POUR VOTRE AIDE
régine R

Par **chris8610**, le **05/08/2010** à **18:52**

bonjour,

L'opposition dans ce cas sert a contester la créance qui est en cause. Mais comme vous ne la contesté pas cela n'aura aucun interet pour vous.

Par contre, Il peut exister un arrangement amiable. Je vous conseille de prendre rendez vous

avec l'huissier de justice qui vous a signifier l'ordonnance d'injonction de payer pour lui montrer que vous êtes de bonne fois et pour lui demander un paiement en plusieurs fois.

En esperant que cela vous aide.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés